

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2025  
Commune d'ÉTAIS LA SAUVIN**

**Ordre du jour :**

- Délégation fixation tarif dépôt de pain
- Ouverture d'un commerce assujettis à la TVA
- Déclassement du chemin rural n° 101 à la Sauvin
- Tarifs interventions pompiers pour destruction de nids d'insectes
- Exonération des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation Rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts (TFPB)
- Délibération pour conserver ou non, la cabane du cantonnier
- Délibération pour une convention de compensation financière suite ouverture du funérarium

**Ajout à l'ordre du jour :**

- Délibération pour modification du temps de travail d'un emploi occupé par un contractuel d'un emploi permanent à temps complet
- Réalisation des travaux d'assainissement selon la charte qualité de l'Agence de l'Eau

**Questions diverses**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre à 19h00, le Conseil, régulièrement convoqué le 19/09/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de M. Claude MACCHIA, Maire.

La séance était publique.

**Etaient présents :** Messieurs BRAS Emmanuel, GERARD Philippe, GRANDJEAN Christophe, LOGEROT Jean-Pierre et MACCHIA Claude et Mesdames BERTHIER Odile, LOISON Sylvie et MOREAU Martine.

**Etaient absents représentés :** Mesdames CHOUX Sophie (pouvoir à MOREAU Martine), DOS SANTOS Nisa (pouvoir à MACCHIA Claude), Monsieur LIEVRE Jean-Michel (pouvoir à BERTHIER Odile)

**Etaient absents :** Messieurs ADELARD Dominique, BONNY Vivien et MULLER Daniel

Madame MOREAU Martine a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents

**2025-037 Délégation fixation tarif dépôt de pain**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

De fixer le plafond des tarifs des produits alimentaires vendus au dépôt de pain communal (comme suit) :

Ces plafonds permettent de ne pas réunir le conseil municipal à chaque changement de prix.

<b>LES PAINS</b>		<b>LES PATISSERIES INDIVIDUELLES</b>	
PAIN	1,25 €	ECLAIR	2,30 €
1/2 PAIN	0,62 €	RELIGIEUSE	2,60 €
BAGUETTE	1,10 €	PARIS-BREST	2,60 €
1/2 BAGUETTE	0,55 €	FLAN NATURE	2,30 €
BAG SAVEUR DU MONDE	1,50 €	FLAN FRUITS	2,40 €
BAG TRADITION	1,25 €	MILLEFEUILLE	2,50 €
BAG CAMPAGNE	1,40 €	ROYAL CHOCOLAT	3,80 €
PETITE BOULE	1,60 €	TARTELETTE MULTIFRUITS	2,20 €
GRANDE BOULE	1,80 €	TARTELETTE FRAISES	3,80 €
PETITE MARGUERITE	1,60 €	TARTELETTE Caramel-CHOCO	1,90 €
GRANDE MARGUERITE	1,80 €	TARTELETTE CITRON MERINGUE	2,05 €
PETIT JOCO	1,60 €	TARTELETTE FRAMBOISE	1,90 €
GRAND JOCO	1,80 €	COURCHEVEL(genoise framboise crêpes)	3,40 €
EPI	1,00 €	BABA AU RHUM	3,60 €
FICELLE	0,55 €	DOME CITRON COCO	3,80 €
GROS PAIN	3,90 €	ECLAIR FRAISE CHANTILLY	2,00 €
PAIN CAMPAGNE	2,00 €	ECLAIR SPECULOS	2,60 €
PAIN COMPLET	2,00 €	GLAND	2,60 €
PAIN CÉRÉALES	2,00 €	FORÊT NOIRE	3,80 €
PAIN NORDIK	2,50 €	FRAISIER	3,80 €
PAIN BUCHERON	5,40 €	FRAMBOISIER	3,80 €
PAIN SEIGLE	2,00 €	POIRE AMANDINE	2,20 €

PAIN AUX NOIX	2,60 €	POIRE CHOCOLAT	3,80 €
PAIN AUX FIGUES	2,60 €	MIGNARDISE SUCRÉE /PIÈCE	1,00 €
PAIN RUSTIQUE	1,10 €		
PAIN BURGER	0,80 €	<b>TRAITEUR</b>	
PAIN DUR LE SAC	4,00 €	QUICHE	1,80 €
LEVURE LES 20G	0,50 €	GOUGÈRE	2,80 €
<b>LES VIENNOISERIES</b>		PIZZA	2,80 €
CROISSANT	1,20 €	BAGUETTE CHORIZO	1,50 €
PAIN AU CHOCOLAT	1,30 €	MIGNARDISE SALÉE/PIÈCE	0,50 €
PAIN AUX RAISINS	1,90 €	MINI GOUGÈRE	0,50 €
CHAUSSON AUX POMMES	1,90 €		
BRIOCHE RONDE	6,50 €		
CROISSANT AUX AMANDES	2,20 €		
PETITE BAGUETTE VIENNOISE	1,00 €		
GRANDE BAGUETTE VIENNOISE	1,70 €		
1/2 BAGUETTE VIENNOISE	1,20 €		
TARTE AU SUCRE	2,30 €		
CHOUQUETTE	0,30 €		
MUFFIN	1,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité.

### **2025-038 Ouverture d'un commerce assujettis à la TVA**

Le Maire expose :

Attendu que la commune d'Etas la Sauvain a décidé le 10/06/2021 de la création d'une régie pour l'activité de dépôt de pain (pain, pâtisserie et de viennoiserie).

Compte tenu du chiffre d'affaires estimé sur une année entière, qui dépassera le seuil de franchise en base,

Compte tenu d'un début d'activité prévu en octobre 2025,

Il convient d'assujettir l'activité de la boulangerie à la TVA. Une périodicité déclarative trimestrielle est souhaitable.

La TVA sera liquidée au régime réel normal, sur les débits (règle pour les collectivités locales), c'est-à-dire, en fonction des prises en charges de mandats et de titres par le comptable du SGC d'Auxerre.

La TVA sera déclarée collectée sur l'ensemble des ventes et la commune pourra déduire la TVA ayant grevé les achats relatifs au service PAIN.

Le cas échéant, la TVA sera également récupérable par voie fiscale pour les investissements nécessaires à cette activité.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide :

De la création d'un service PAIN, assujetti à la TVA

Que l'assujettissement débutera au 1<sup>er</sup> octobre 2025, auprès du Service des Impôts des Entreprises d'Auxerre.

Que le service est assujetti au régime réel normal, sur les débits,

Que la périodicité déclarative est trimestrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité.

### **2025-039 Délibération d'aliénation de propriété (Déclassement du chemin rural n° 101 à la Sauvin)**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.

2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Considérant que la propriété chemin rural n°101 située à La Sauvin ne présente plus d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité.

Décide d'aliéner la propriété, chemin rural n° 101 La Sauvin, cadastrée parcelle AN n°147 pour 2a 61CA

Désigne maître Fossoyeux Sébastien pour établir l'acte de vente correspondant.

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

Autorise M. le Maire à diligenter une enquête publique.

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

### **2025-040 Tarifs interventions pompiers pour destruction de nids d'insectes**

Le Maire explique que suite au non respect de la délibération 2018/026 en date du 14 septembre 2018, il faut la reprendre afin de l'appliquer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité.

fixe le tarif de l'intervention des pompiers du CPI d'Etas la Sauvin pour la destruction des nids d'insectes à 90€.

Cette intervention sera facturée et encaissée par la commune. 50% de la facturation totale annuelle sera reversée aux pompiers en début d'année suivante.

Délibération applicable jusqu'à modification.

Cette délibération est à effet rétroactif depuis celle d'origine.

### **2025-041 Exonération des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation Rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts (TFPB)**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité.

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2025-042 Délibération pour conserver ou non, la cabane du cantonnier**

Le Maire explique que l'on a reçu un courrier du département concernant la sauvegarde ou destruction des édifices dits « cabanes de cantonnier ». Le conseil départemental de l'Yonne en est le propriétaire mais laisse le choix aux communes concernées de l'avenir de ces cabanes. Soit les communes veulent garder

celles-ci mais les communes en deviennent responsables ou de refuser d'en prendre la responsabilité et le conseil détruira les cabanes.

Nous sommes concernés pour une cabane implantée au RD 104 Point de Repère routier 12+580, à répondre pour le 30/09/2025 au plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité.

Décide de conserver cette cabane et autorise le maire à renvoyer le questionnaire.

#### **2025-043 Délibération pour une convention de compensation financière suite ouverture du funérarium**

Le Maire explique que suite à l'ouverture du funérarium sur la commune, la charge de travail a augmenté pour l'employée de mairie qui s'occupe des démarches funéraires. Il a été convenu de pouvoir mettre en place une convention avec les pompes funèbres pour percevoir une redevance suite à cette surcharge de travail.

Il convient donc de demander une redevance funéraire, les sommes perçues sont versées sous couvert de Madame la Trésorière à l'article « 70312 - Redevances funéraires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité.

**Autorise** le Maire à émettre les titres de recettes pour la redevance funéraire d'un montant de 25€ à chaque départ de corps.

#### **2025-044 Délibération pour modification du temps de travail d'un emploi occupé par un contractuel d'un emploi permanent à temps complet**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

- Vu l'avis du comité technique en date du 18/09/2025

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet compte-tenu de l'augmentation des tâches de travail, suite ouverture funérarium, garderie...

Le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agente chargée d'accueil et secrétariat permanent à temps complet afin de pouvoir répondre au nécessité de service suite à augmentation des tâches à effectuer.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code
- le niveau de recrutement : Ayant une expérience d'au moins 6 ans

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 18 septembre 2025 et

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité.

- DECIDE**
- la suppression, à compter du 01/11/2025, d'un emploi permanent à temps non complet de 15 heures hebdomadaires, d'agente chargée d'accueil et secrétariat,
  - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agente chargée d'accueil et secrétariat,
- AUTORISE**
- le maire à signer le contrat le cas échéant.
- PRECISE**
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### **2025-045 Réalisation des travaux d'assainissement selon la charte qualité de l'Agence de l'Eau**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2025 approuvant le principe de réaliser les travaux identifiés lors du schéma directeur d'assainissement de la commune déterminé début 2025,

- Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Agence de l'eau pour les travaux d'assainissement réalisés sous charte qualité,

LE MAIRE expose au conseil municipal la possibilité d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie uniquement pour les travaux d'assainissement réalisés selon la charte qualité. Pour cela, cinq étapes sont à respecter :

- Décision du maître d'ouvrage de travailler sous charte qualité,
- Réalisation d'études préalables aux travaux, notamment des études à la parcelle, un levé topographique, un diagnostic réseaux, une étude géotechnique avec recensement de l'encombrement des sous-sols. Ces études seront prises en compte afin d'examiner et de proposer des solutions techniques appropriées,
- Le choix des entreprises doit s'appuyer davantage sur des critères techniques que sur des critères financiers,
- Une période de préparation de chantier est obligatoire afin de régler des points litigieux, de limiter les gênes, arrêt de chantier et de finaliser le planning,
- Les travaux réalisés feront l'objet de contrôles préalables à la réception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité.

**APPROUVE** la décision de réaliser la totalité des travaux d'assainissement sur le périmètre de la commune selon la charte qualité de l'Agence de l'Eau,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tout autre organisme.

**Questions diverses :**

- Odile Berthier annonce que les tarifs de la cantine sont reconduits par l'EHPAD pour l'année scolaire. Jean-Pierre Logerot demande si l'EHPAD peut fournir la documentation du four vapeur de la cantine.
- Emmanuel Bras explique qu'il a contacté la Fédération des Eaux pour la facturation d'eau du 15 au 31/12. Un courrier doit être adressé pour que la commune obtienne le remboursement de ces consommations, la passation étant prévue au 01/01/25.
- Prévoir de déboucher le regard d'écoulement du cimetière.
- Problème de décharge sauvage : c'est en cours.
- Réception des travaux des abords de la mairie. Rien à signaler.
- Le chauffage de la salle des fêtes sera mis en service la semaine prochaine.
- Signalisation du funérarium : la commune fera un panneau recto-verso pour indiquer le funérarium.
- Parking de l'église : nous avons reçu une proposition pour des blocs de béton désactivé à un prix intéressant. Il n'y a plus de budget. A voir sur 2026.
- Monsieur Le Maire informe qu'Alain Boutron a réparé gratuitement la toiture de l'église et enlevé la pierre qui risquait de tomber. Merci à lui.
- La piscine de Toucy : elle sera opérationnelle au 1 Janvier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 25 minutes.

Le Maire,

Claude MACCHIA

